

VOLET 2.3 - PROGRAMME D'AIDE À LA NUMÉRISATION DES SALLES DE CINÉMA COMMERCIALES

[Préambule](#)

[Objectif du programme](#)

[Conditions particulières](#)

[Évaluation de la demande](#)

[Frais admissibles](#)

[Nature de l'aide](#)

[Autres outils financiers de la SODEC](#)

Préambule :

Les entreprises faisant appel à ce programme doivent :

- répondre aux conditions générales d'admissibilité du programme d'aide en promotion/diffusion de la SODEC.
- remettre les documents nécessaires à la constitution du dossier-maître¹.

Objectif du programme

Soutenir les propriétaires de salles de cinéma pour l'aménagement des cabines de projection, en raison du remplacement des équipements pour le passage au numérique.

Le programme est d'une durée limitée de trois ans et prendra fin le 31 mars 2014.

Le programme et l'aide sont en vigueur à partir du 1^{er} avril 2011. Les frais relatifs aux travaux d'aménagement, encourus à partir de cette date sont admissibles.

Conditions particulières

Sont admissibles :

- les établissements de 10 écrans et moins, n'appartenant pas à un circuit tel que défini ci-dessous, et qui sont localisés dans des villes de moins de 50 000 habitants (telles qu'établies dans les données publiées par l'Institut de la statistique du Québec), ne faisant pas partie des régions métropolitaines de recensement de Montréal, Québec et Gatineau.

Sont considérées comme « circuit », les entreprises qui, au cumul de ses établissements, totalisent 100 écrans et plus au Québec et/ou 200 écrans et plus au Canada.

¹ Pour les fins d'application de ce programme les documents requis seront limités à : copie des documents constitutifs (certificat de constitution, statuts, déclaration d'immatriculation, certificat de modification s'il y a lieu, attestation du président ou secrétaire confirmant le nom des actionnaires et les détails de l'actionnariat, soit le nombre d'actions votantes et pourcentage de droit de vote – lien Attestation des actionnaires), leur citoyenneté et s'ils sont domiciliés au Québec depuis 2 ans; nom, citoyenneté et domicile depuis 2 ans des administrateurs; cv des dirigeants, états financiers les plus récents.

Évaluation de la demande

L'entreprise admissible doit déposer pour chaque écran faisant l'objet de modifications en raison du remplacement des équipements pour le passage au numérique :

- le plan d'aménagement ou la description des travaux nécessaires à l'aménagement de chacune des cabines;
- le montage financier complété couvrant les travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements numériques ; le montage financier doit être finalisé. Il sera accompagné de la ou les soumissions relatives aux travaux d'aménagement.
- la confirmation écrite de la commande de cet équipement.

L'entreprise admissible s'engage à mettre régulièrement à l'affiche des films québécois ou des films de cinématographies étrangères peu diffusées.

La demande d'aide à la SODEC est déposée une fois la commande des équipements numériques effectuée. Les travaux, pour lesquels la demande d'aide est déposée, doivent débuter après le dépôt de la demande à la SODEC, à l'exception de ceux entrepris entre le 1^{er} avril 2011 et le 30 juin 2011.

Frais admissibles

- les frais d'aménagement des cabines de projection
- les frais d'installation des équipements numériques de projection
- les frais de remplacement des écrans pour être en mesure de projeter des productions en format numérique
- les frais d'acquisition et d'installation d'une soucoupe de réception par satellite
- les frais d'intérêt imputables au deuxième versement de la subvention

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention en vertu d'un contrat à intervenir entre les parties.

Elle est établie à 80 % des frais admissibles, pour un montant ne pouvant dépasser 20 000 \$ par écran.

La subvention est versée, en deux versements, dont un à la signature du contrat et le deuxième à la date anniversaire de la mise en fonction de la nouvelle cabine de diffusion numérique. Ce dernier versement est conditionnel au dépôt et à l'approbation d'un rapport de programmation des 12 mois suivant l'installation des équipements numériques. Le rapport de programmation vise l'ensemble des salles de l'établissement requérant.

Ce rapport doit refléter le pourcentage de projections de films québécois et de films de cinématographies étrangères peu diffusées, inscrit dans l'entente intervenant entre la SODEC et l'entreprise.

Ce pourcentage est établi en tenant compte des statistiques officielles de présentation de films québécois et de films de cinématographies étrangères peu diffusées. La SODEC prend en considération les plus récentes statistiques disponibles (période de trois ans), et ce, pour chacune des régions du Québec ou regroupement régional, soit la statistique la plus avantageuse des deux.

AUTRES OUTILS FINANCIERS DE LA SODEC

Les entreprises, qu'elles soient admissibles ou non à ce programme d'aide pour le passage au numérique, peuvent également faire appel à la banque d'affaires de la SODEC qui met à la disposition des propriétaires de salles des outils financiers adaptés.